



Délibération numéro :
02-2026

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
28 janvier 2026

Date de la séance
2 février 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
15

Quorum
12



OBJET : Demande de financement relative à la mission d'étude et d'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme

L'an deux mille vingt-six, le 2 février, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 22 janvier 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre Sarrola**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Marie-Françoise Faggianelli, Paule Arrighi, Dominique Bonavita, Jean-François Catellaggi, Gérard Figari, Maryse Laffite, Jean-Joseph Battistelli, Marie-Charles Pieri.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

François Celi par Dominique Bonavita

ÉTAIENT ABSENTS :

Laurent Carcopino, Sophie Filippini, Anne Nocera, Antoine Ottavi, Dominique Ruggeri, Dominique Santoni, Gérard Pieri

L'Etat et la Collectivité de Corse aident financièrement les communes qui établissent un document de planification dans le respect des dispositions et modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR).

Le taux de financement de l'Etat s'élève à 80 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT. Celui de la Collectivité de Corse s'établit à 40% pour une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT pour les communes de moins de 3 500 habitants et à 100 000 € HT pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Au 1^{er} janvier 2023, date de la dernière statistique officielle, la population de la commune s'établissait à 3 324 habitants. Depuis trois ans, le nombre de logements a continué à augmenter de façon dynamique avec, pour le seul 4^e trimestre 2025, 96 logements collectifs livrés.

Aujourd'hui, la population de la commune a largement dépassé les 3 500 habitants. Ce seuil de population réel, admis par l'Insee, sera confirmé à l'issue du recensement de la population qui s'achève le 14 février 2026.

Il est ainsi proposé de solliciter une demande de financement au titre des communes de plus de 3 500 habitants.

Au regard de ce qui précède, compte tenu de la part de l'Etat reçue au titre de la première phase de l'élaboration du plan local d'urbanisme, le montant de subvention attendu s'établit à 62 000 € selon le plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses en € HT	Recettes en €	Libellé
Bureau d'étude	82 000	22 000	Etat
		40 000	CdC
		20 000	Fond propres
Total	82 000	82 000	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1614-44 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-BABF-192 du 17 novembre 2025 portant attribution de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'exercice 2025 ;

VU la délibération de l'assemblée de Corse n°25/207 du 18 décembre 2025 approuvant le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « TERRITORII, PIEVE È PAESI VIVI » pour la période 2026-2031 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la première commune non littorale de Corse en termes d'habitants et d'emplois de se donner les moyens d'approuver le plan local d'urbanisme en 2027 ;

CONSIDÉRANT la population officielle de la commune de 3 250 habitants au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de logements mis en service depuis 2022 dont 96 logements collectifs pour le seul quatrième trimestre 2025 ;

CONSIDÉRANT la population réelle de la commune au 1^{er} janvier 2026 qui a dépassé les 3 500 habitants ;

CONSIDÉRANT le recensement en cours de la population qui confirmera le dépassement du seuil des 3 500 habitants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Prend acte du seuil réel de la population supérieur à 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

Article 3 : Demande au maire de solliciter le montant d'aides financières le plus élevé possible.

Article 4 : Dit que la recette sera inscrite au compte 202 du budget 2026.

POUR	16	Procuration(s)	1
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 2 février 2026

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.